



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 5 octobre 2022**

Date de convocation : jeudi 29 septembre 2022

Délibération n° CC_2022_184
Nomenclature : 4.4.1

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 54

Votants : 57

Pouvoirs :

Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE à M. Pierre

DIETZ, M. Philippe CREACHCADEC à Mme

Véronique CAMBON, M. Joël TERRIEN à Mme

Marie-Line CHEMINADE

Ne prend pas part au vote : 0

**OBJET : Emplois de collaborateur de cabinet -
Approbation de l'inscription des crédits
budgétaires**

Le 5 octobre 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de la CDA de Saintes, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, Mme Aurore DESCHAMPS, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Pascal GILLARD, M. Francis GRELLIER, Mme Claudine BRUNETEAU, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, M. Jean-Claude CHAUVET, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, Mme Martine MIRANDE, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Mireille ANDRE, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, M. Ammar BERDAI, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Laurent DAVIET, Mme Dominique DEREN, M. Pierre DIETZ, M. Jean-Philippe MACHON, M. Pierre MAUDOUX, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Michel ROUX, M. Patrick PAYET, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Stéphane TAILLASSON, M. Rémy CATROU, M. Charles DELCROIX, M. François EHLINGER, Mme Véronique TORCHUT, Mme Céline VIOLLET, M. Pierre HERVE

Secrétaire de séance : M. Bernard CHAIGNEAU

RAPPORT

Le rapporteur rappelle qu'en application de la réglementation, l'autorité territoriale peut former un cabinet comprenant des collaborateurs de cabinet qui lui sont directement rattachés et l'assistent dans sa double responsabilité politique et administrative. La notion d'emploi de cabinet renvoie aux seules fonctions impliquant une participation directe ou indirecte à l'activité politique de l'autorité territoriale et exigeant un rapport de confiance particulièrement étroit.

Toutes les collectivités quelle que soit leur taille peuvent recruter au moins un collaborateur de cabinet. Pour les établissements publics, l'effectif maximal est régi par le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 en fonction du nombre d'agents employés, soit 5 pour notre établissement.

Par délibération n°2021-63 du 27 avril 2021, le Conseil Communautaire a approuvé l'inscription du montant des crédits affectés à un collaborateur de cabinet (poste de directeur de cabinet) à temps non complet à hauteur de 50% d'un temps complet et à un collaborateur de cabinet à temps complet.

Compte tenu des besoins du cabinet du Président, il est nécessaire de permettre le recrutement de 2 emplois de collaborateur de cabinet à temps complet.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'inscription du montant des crédits affectés à deux emplois de collaborateur de cabinet (dont un emploi de directeur de cabinet) à temps complet.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2022,

Vu la délibération n°2020-117 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu la délibération n°2021-63 du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2021 portant recrutement d'un collaborateur de cabinet - approbation de l'inscription des crédits budgétaires,

Considérant les besoins du cabinet du Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes, il est nécessaire de permettre le recrutement de 2 emplois de collaborateur de cabinet à temps complet : un collaborateur de cabinet assurant les missions de directeur de cabinet à temps complet et un collaborateur de cabinet à temps complet,

Considérant qu'aux termes de l'article 3 du décret du 16 décembre 1987 susvisé « *aucun recrutement de collaborateur de cabinet ne peut intervenir en l'absence de crédits disponibles au chapitre budgétaire et à l'article correspondant. L'inscription du montant des crédits affectés à de tels recrutements doit être soumise à la décision de l'organe délibérant* ».

Considérant qu'aux termes de l'article 13-1 du même décret, l'effectif maximum des collaborateurs de cabinet d'un président de Communauté d'Agglomération est fixé en fonction du nombre d'agents employés, soit 5 pour notre établissement,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** l'inscription du montant des crédits affectés à deux emplois à temps complet de collaborateur de cabinet (un directeur de cabinet et un collaborateur).
- **de décider** que le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces deux emplois de cabinet soit inscrit aux budgets des exercices correspondant à la durée du mandat du Président, chapitre 012.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 51 Voix pour
- 3 Voix contre (Mme Dominique DEREN, M. Jean-Philippe MACHON, M. Jean-Pierre ROUDIER)
- 3 Abstentions (M. Pierre DIETZ au nom de Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Pierre MAUDOUX et Mme Florence BETIZEAU)
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,




Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.